



Mandat du Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé

HISTORIQUE

1. Janvier 1997 – Dans sa résolution EB99.R23, le Conseil exécutif de l’OMS a : 1) approuvé la proposition¹ visant à inviter le Conseil d’administration du PNUD/FNUAP à devenir membre d’un comité élargi qui porterait le nom de “Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé” (CCS); et 2) prié le Directeur général d’établir un projet de mandat du Comité, eu égard à la fonction de secrétariat du Comité exercée par l’OMS. L’OMS, l’UNICEF et le FNUAP ont par la suite désigné des points focaux qui ont été chargés de rédiger ce mandat.
2. Mai 1997 – Dans sa résolution EB100.R2, le Conseil exécutif de l’OMS a approuvé le mandat du Comité de Coordination et prié le Directeur général de transmettre la résolution aux Conseils d’administration de l’UNICEF et du FNUAP. En septembre 1997, le Conseil d’administration de l’UNICEF a proposé un certain nombre d’amendements au mandat (décision 1997/27) et le Conseil d’administration du PNUD/FNUAP a recommandé que le CCS se réunisse dès que possible pour examiner la question de son fonctionnement, y compris les amendements proposés à son mandat (décision 97/28).
3. Janvier 1998 – A sa cent unième session, le Conseil exécutif de l’OMS a passé en revue les progrès accomplis² et décidé que le CCS se réunirait en vue d’adresser aux Conseils exécutif et d’administration respectifs une recommandation définitive quant à son mandat. Lors d’une réunion tenue au Siège de l’OMS les 3 et 4 juillet 1998,³ les membres du CCS ont convenu de recommander aux trois organes directeurs le texte modifié du mandat qui figure en annexe.
4. Septembre 1998 – Les Conseils d’administration de l’UNICEF et du PNUD/FNUAP ont approuvé le projet de mandat du CCS.

¹ Document EB99/22 Add.1.

² Document EB101/18.

³ Rapport de la première réunion du Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé (document CCH(98)/Rapport).

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

5. Le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Prenant note du rapport du Directeur général concernant le mandat du Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé (CCS);¹

1. APPROUVE le mandat du CCS proposé par le Directeur général en consultation avec le Directeur général de l'UNICEF et le Directeur exécutif du FNUAP et recommandé par le CCS à sa première réunion tenue au Siège de l'OMS, les 3 et 4 juillet 1998 (annexe);
2. PRIE le Directeur général de transmettre cette résolution aux Conseils d'administration de l'UNICEF et du FNUAP.

¹ Document EB103/22.

ANNEXE

COMITE DE COORDINATION OMS/UNICEF/FNUAP SUR LA SANTE

MANDAT

1. Le Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé (CCS) se réunira tous les deux ans, ou en session extraordinaire si nécessaire, normalement à Genève. Le Comité sera présidé à tour de rôle par un membre du Conseil exécutif ou d'administration de chaque organisation; l'OMS, en sa qualité d'organisme responsable dans le domaine de la santé internationale, présidera la première session.
2. Le Comité aura pour rôle :
 - de faciliter la coordination des directives et programmes sanitaires des trois organisations;
 - d'examiner les besoins généraux en matière de coordination stratégique, opérationnelle et technique en ce qui concerne la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et de la femme, en se concentrant en priorité sur les ramifications au plan de la maladie et de la santé tirées des statistiques de mortalité et de morbidité de l'OMS, et la santé reproductive, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, d'assurer l'échange régulier d'informations dans ces domaines et de faire des recommandations aux Conseils exécutif ou d'administration respectifs concernant les mesures de suivi à adopter par les secrétariats, selon qu'il conviendra, compte dûment tenu des mandats respectifs des institutions concernées;
 - de favoriser la cohérence des stratégies d'exécution et des activités parmi les trois organisations et avec d'autres partenaires, pour le plus grand profit des Etats Membres, notamment au niveau des pays, dans le cadre du réseau des coordonnateurs résidents et, dans ce contexte, de s'assurer que ces stratégies et activités sont guidées par le cadre politique général pour le développement sanitaire ainsi qu'il a été défini par l'Assemblée mondiale de la Santé;
 - de recevoir et d'examiner les rapports de situation et d'évaluation présentés par le Directeur général de l'OMS, le Directeur général de l'UNICEF ou le Directeur exécutif du FNUAP sur les activités relatives à la santé des enfants, des jeunes gens et des femmes, en se concentrant en priorité sur les ramifications au plan de la maladie et de la santé tirées des statistiques de mortalité et de morbidité de l'OMS, y compris la santé reproductive, et d'étudier toute réorientation de stratégie éventuellement nécessaire pour atteindre les objectifs convenus, compte dûment tenu des mandats respectifs des institutions concernées;
 - d'examiner les questions d'intérêt commun à l'OMS, à l'UNICEF et au FNUAP susceptibles d'être renvoyées au présent Comité par les Conseils exécutif ou d'administration ou les secrétariats des organisations respectives;
 - de faire rapport au Conseil exécutif de l'OMS ainsi qu'aux Conseils d'administration de l'UNICEF et du FNUAP sur les questions susmentionnées.

3. Le Comité de Coordination OMS/UNICEF/FNUAP sur la Santé comprendra 16 membres des Conseils exécutif ou d'administration des trois organisations, les membres étant sélectionnés par leur Conseil respectif sur la base d'un représentant de chaque région de l'organisation intéressée.

4. L'OMS assurera les services de secrétariat du Comité et, en consultation avec l'UNICEF et le FNUAP, convoquera les réunions intersecrétariats chargées d'élaborer l'ordre du jour et la documentation complémentaire pour les sessions du Comité.

5. D'autres réunions intersecrétariats pourront être convoquées les autres années et regrouper, le cas échéant, d'autres organisations actives dans le domaine de la santé, afin d'assurer une approche coordonnée au niveau des pays.

= = =